

# *La Minute Juridique*

## **En quoi consiste réellement l'assistance judiciaire ?**

Tout le monde en a déjà entendu parlé, mais personne ne sait réellement ce que cela représente : l'assistance judiciaire.

L'assistance judiciaire se comprend comme une avance de l'État dont la concrétisation principale est le paiement des frais de justice et des honoraires d'avocat. Toutefois, il est important de relever que cette avance n'est pas gratuite. En effet, si la personne perçoit par la suite de meilleurs revenus, elle sera tenue de rembourser les frais payés par l'État.

Plusieurs conditions doivent être remplies pour avoir droit à l'assistance judiciaire.

Tout d'abord, et cela est sous-entendu, il faut être partie à une procédure. Cela signifie que l'assistance judiciaire n'est pas possible lorsque des personnes sont en négociations ou sur le point de conclure une convention. L'assistance judiciaire s'applique à tout type de procédure, tant civile qu'administrative. En droit pénal, on parle plus communément d'avocat commis d'office ou de défenseur d'office. Néanmoins, la notion est la même.

Ensuite, lors de la demande d'assistance judiciaire, la personne doit démontrer qu'elle ne dispose pas des ressources suffisantes pour payer les frais de justice et d'avocat, et que sa cause n'est pas dépourvue de toute chance de succès.

En d'autres mots, il faut établir votre situation financière et démontrer que vous avez des chances de « gagner » votre affaire.

Pour établir votre situation financière, il faut notamment produire les documents suivants : fiches de salaire, contrat de bail, primes d'assurance-maladie, assurance RC ménage, assurance RC voiture, impôts voiture, déclaration d'impôts et avis de taxation.

A ces montants s'ajoutera le minimum vital du droit des poursuites. Il s'élève à CHF 1'200.- pour une personne seule, à CHF 1'350.- pour une personne seule avec des enfants à charge, à CHF 850.- pour une personne vivant en concubinage.

Si toutes ces conditions sont remplies, alors l'assistance judiciaire doit être accordée. En effet, cette institution garantit un accès à la justice à toute personne se trouvant dans une situation financière difficile. Il s'agit en l'espèce d'un droit fondamental consacré par la Constitution fédérale.

A noter que l'assistance judiciaire peut être accordée totalement ou partiellement. Par ailleurs, l'assistance judiciaire ne dispense pas la personne de payer les frais d'avocat de la partie adverse lorsque celle-ci a eu gain de cause au final.

Johanna Moutou, janvier 2020